



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Accompagnement psychologique des victimes de violences sexistes et sexuelles

Question orale n° 709

Texte de la question

Mme Élise Leboucher interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les dispositifs mis en place pour répondre au psychotraumatisme des victimes de violences sexistes et sexuelles (VSS) en Sarthe. Les violences sexistes, conjugales et intrafamiliales ont de graves conséquences psychologiques sur les victimes. Les psychotraumatismes qui en résultent sont souvent complexes et doivent être pris en charge le plus tôt possible par des professionnels du psychotraumatisme formés aux VSS. Pourtant, les rares dispositifs existants sont saturés, créant de profondes inégalités entre les victimes pouvant dépenser plusieurs milliers d'euros pour leurs soins et les autres qui ne peuvent pas se reconstruire. Les politiques menées par les gouvernements successifs ont détruit méthodiquement le secteur psychiatrique et l'offre de soins psychologiques existante. Le dispositif « Mon soutien psy » créé en 2022, boycotté par une large partie de la profession, est de toute façon inadapté aux victimes de VSS : il propose 12 séances d'accompagnement psychologique (contre 20 à 33 séances spécialisées en psychotraumatisme nécessaires pour les victimes de VSS) et s'adresse aux personnes en souffrance « d'intensité légère à modérée », ce qui n'est pas le cas du psychotraumatisme résultant des violences sexistes et sexuelles. En Sarthe, les victimes de VSS font face à une saturation complète de l'offre d'accompagnement psychologique au pôle de consultation de psychotraumatologie des urgences de l'établissement public de santé mentale de la Sarthe (EPSM 72) et du centre hospitalier du Mans (CHM) et à des délais d'attente considérables en centre médico-psychologiques (CMP). Pour répondre à ce besoin, le CIDFF de Sarthe a voulu mettre en place une permanence psychologique assurée par une professionnelle du psychotraumatisme permettant un accompagnement gratuit d'une vingtaine de victimes de VSS chaque année. Ce dispositif répond clairement à un besoin réel et concret des victimes qui n'est pas couvert par les dispositifs existants. Pourtant, l'ARS des Pays de la Loire vient de refuser au CIDFF l'octroi d'une subvention, au motif explicite que le dispositif « Mon soutien psy » constituerait une réponse suffisante en matière d'accompagnement psychologique des victimes des VSS. Cette décision s'inscrit dans un contexte de grande fragilisation des associations d'aide aux victimes : le déficit de financements publics (État et collectivités) et le renforcement de la place accordée au mécénat privé empêche la pérennisation de tout dispositif d'aide aux victimes. C'est ainsi qu'en Sarthe, l'association France Victimes a dû supprimer son dispositif d'accompagnement des victimes de VSS par manque de financement. Ainsi, alors que le dispositif « Mon soutien psy » est clairement inadapté pour les victimes de VSS, elle l'interroge sur l'abandon des victimes de VSS en Sarthe et le refus de leur octroyer des consultations gratuites en CIDFF.

Données clés

Auteur : [Mme Élise Leboucher](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 709

Rubrique : Aide aux victimes

Ministère interrogé : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

Ministère attributaire : Santé, familles, autonomie et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 avril 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [21 avril 2026](#)